

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-2024
DU 2 DECEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice	14	L'an deux mil vingt quatre Le deux décembre à 18 H 00
Présents	11	Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants	13	à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024 PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, MARTIN Frédéric, AUDOUIN Anne, BORDAS Christian, BORDELAIS Gérald, POUDRET Annie, TRANQUARD Jérôme, REYGADE Aline, JOCELYN Nathalie, HUCHET Pierrette ETAIENT ABSENTS : BROUDICHOUX Serge PROCURATIONS : DUMON Alain à RAICHINI Patricia BOUTIN Jean-François à JOCELYN Nathalie SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HUCHET Pierrette a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 33-18-165 D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG ENTRE LA COMMUNE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS, LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS ET L'EPFNA DEL N°322024

Madame le Maire rappelle qu'en date du 11 février 2019, la commune de PETIT PALAIS ET CORNEMPS, la Communauté de Commune du Grand Saint Emilionnais et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé une convention opérationnelle en vue de définir les modalités de réalisation du projet communal. La commune de PETIT PALAIS ET CORNEMPS entend redynamiser son centre-bourg.

La convention initiale prévoyait d'aider la commune à remplir l'objectif de résorption de l'habitat vacant fixé par le PLH du Grand Saint Emilionnais, elle devait également permettre, parfois en complément d'acquisitions réalisées antérieurement par la Commune, la maîtrise d'ensembles bâtis significatifs permettant des réaménagements d'îlots, avec comme objectifs la réinstallation de commerces, le réinvestissement de logements aujourd'hui soit vacants, soit mal aménagés (indécents, indignes, insalubres...).

La collaboration entre les parties à cette convention a permis d'acquérir 2 fonciers longeant la Route Emeraude en plein cœur de bourg. La parcelle AO 84, située « Le Bourg » a été acquise en janvier 2020 suite à l'exercice du droit de préemption urbain. La parcelle AO 130 située à la même adresse a été acquise en mars 2020 par voie amiable.

La durée de la convention initiale est de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés.

Ces derniers doivent être cédés à commune pour qu'elle puisse aménager les bâtiments permettant d'accueillir des professionnels de santé, un logement ainsi qu'un équipement culturel. Néanmoins, afin d'obtenir les subventions départementales et régionales nécessaires au projet, la commune doit trouver deux médecins référents. La présente convention arrivant à échéance en janvier 2025, et compte tenu de ces éléments, il est proposé de proroger la convention afin de permettre à la commune de trouver ces médecins référents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention opérationnelle n° 33-18-165 d'action foncière pour la redynamisation du Centre Bourg entre la commune, la CDC du Grand Saint Emilionnais et l'EPFNA ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 33-18-165 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'état d'avancement du projet situé en centre-bourg, il y a lieu de prolonger la durée de vie de la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire de signer l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention opérationnelle n° 33-18-165 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de la Commune de Petit Palais et Cornemps, la Communauté de Commune du Grand Saint Emilionnais et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire
Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance
Pierrette HUCHET



Acte rendu exécutoire
Le : 3 décembre 2024
Publié ou Notifié
Le : 3 décembre 2024